



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf :

Affaire suivie par : Kim-Ngoc BRUYERE
kim-ngoc.bruyere@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 88 18

Paris, le 16 NOV. 2022

**Fédération de l'Équipement,
de l'Environnement, des
Transports et des Services –
FO
FEETS-FO**

Monsieur Zainil NIZARALY
Secrétaire général
46, rue des Petites Écuries
75010 PARIS

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 25/10/2022, vous saluez l'annonce du paiement de l'intégralité du solde ISS en 2022 pour les personnels des corps techniques. Vousappelez mon attention sur les conséquences fiscales et d'accès à des dispositifs sous condition de revenu qu'emporterait ce versement et souhaitez que les personnels concernés puissent justifier du versement exceptionnel auprès des services fiscaux.

Je prends note de votre demande et demande au Secrétaire général de se rapprocher du Directeur général des finances publiques afin de le sensibiliser en vue de faciliter les démarches des personnels concernés auprès de leurs services fiscaux. Les bureaux des ressources humaines mettront par ailleurs à disposition des agents concernés un courrier de la DRH du ministère attestant du caractère exceptionnel de ces revenus. Enfin, les services sociaux accompagneront en tant que de besoin les agents qui pourraient être impactés par une telle mesure.

Par ailleurs, vous indiquez que les personnels des corps techniques n'ont pas bénéficié de revalorisation significative de leur régime indemnitaire depuis 10 ans.

Dans le cadre de la bascule dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des mesures significatives de revalorisation sont intervenues en 2021 et 2022 conduisant à une progression moyenne de près de 10 % des montants indemnitaire servis par rapport au régime indemnitaire antérieur (indemnité spécifique de service -ISS et prime de service et de rendement-PSR).

Sur 2021 et 2022, les ingénieurs de travaux publics de l'Etat auront ainsi bénéficié d'un gain indemnitaire moyen d'environ 1 700 €. Cette progression s'établit à 900 € pour les techniciens supérieurs du développement durable et 700 € pour les dessinateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

Bien à vous


Christophe BÉCHU